

Formalités

Les formalités suivantes ont été remplies :

- Odisee et CVO Kisp-VTI Aalst ont signé, le 26 octobre 2017, la déclaration d'intention sur le transfert et l'intégration des formations HBO5.
- Odisee et LUCA School of Arts ont signé un accord pour transférer d'Odisee à la LUCA School of Arts l'autorité d'offrir et de transformer le cours d'informatique industrielle le 15 février 2022.
- L'Organisation d'accréditation néerlandaise-flamande a pris une décision d'évaluation positive le 14 juin 2023.
- L'Inspection des Finances a rendu un avis le 22 juin 2023.

Cadre juridique

Le présent arrêté fait suite à la réglementation suivante :

- l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 octobre 2021 portant développement d'une qualification d'enseignement « graduat en conception numérique ».

Initiateur

Le présent arrêté est proposé par le ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-Être des Animaux et du Vlaamse Rand.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

Article 1^{er}. La formation de graduat 'graduat en conception numérique' est reconnue en tant que nouvelle formation de la LUCA School of Arts et de l'« Arteveldehogeschool », implantation de Gand.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} est classée dans la discipline Sciences industrielles et technologie. Le volume des études de la formation s'élève à 120 crédits et la langue d'enseignement est le néerlandais.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} peut être organisée à partir de l'année académique 2023-2024.

Art. 2. Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 juillet 2023

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

Le ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-être animal et du Vlaamse Rand,

B. WEYTS

VLAAMSE OVERHEID

[C – 2023/44056]

14 JULI 2023. — Besluit van de Vlaamse Regering houdende de vaststelling van de inwerkingtredingsdatum van artikel 15 van het decreet van 25 maart 2022 tot wijziging van het decreet van 30 april 2009 betreffende de organisatie en financiering van het wetenschaps- en innovatiebeleid

Rechtsgronden

Dit besluit is gebaseerd op:

- het decreet van 25 maart 2022 tot wijziging van het decreet van 30 april 2009 betreffende de organisatie en financiering van het wetenschaps- en innovatiebeleid, artikel 32.

Vormvereisten

De volgende vormvereisten zijn vervuld:

- Het voorafgaand advies van de inspecteur van Financiën is verleend op 26/05/2023;
- De adviesaanvraag binnen 30 dagen bij de Raad van State is ingediend op 7 juni 2023 maar niet meegedeeld binnen die termijn.

Initiatiefnemer

Dit besluit wordt voorgesteld door de Vlaamse minister van Economie, Innovatie, Werk, Sociale Economie en Landbouw.

Na beraadslaging,

DE VLAAMSE REGERING BESLUIT:

Artikel 1. Overeenkomstig artikel 32 van het decreet van 25 maart 2022 tot wijziging van het decreet van 30 april 2009 betreffende de organisatie en financiering van het wetenschaps- en innovatiebeleid wordt de inwerkingtredingsdatum van artikel 15 van voormeld decreet vastgesteld op 1 september 2023.

Art. 2. Artikel 2 van het besluit van de Vlaamse Regering van 17 februari 2023 houdende de bekrachtiging van de benoeming van het ondernemingshoofd bij de Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO) wordt opgeheven.

Art. 3. De Vlaamse minister, bevoegd voor innovatie en wetenschappelijk onderzoek, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 14 juli 2023.

De minister-president van de Vlaamse Regering,

J. JAMBON

De Vlaams minister van Economie, Innovatie, Werk, Sociale Economie en Landbouw

J. BROUNS

—————
TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2023/44056]

14 JUILLET 2023. — Arrêté du Gouvernement flamand établissant la date d'entrée en vigueur de l'article 15 du décret du 25 mars 2022 modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation et au financement de la politique en matière de sciences et d'innovation

Fondement juridique

Le présent arrêté est fondé sur :

- le décret du 25 mars 2022 modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation et au financement de la politique en matière de sciences et d'innovation, article 32.

Formalités

Les formalités suivantes ont été remplies :

- L'avis préalable de l'Inspecteur des Finances a été rendu le 26/05/2023 ;
- Le 7 juin 2023, la demande d'avis dans les 30 jours a été introduite auprès du Conseil d'État, mais l'avis n'a pas été communiqué dans le délai imparti.

Initiateur

Le présent arrêté est proposé par le ministre flamand de l'Économie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Économie sociale et de l'Agriculture.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

Article 1^{er}. Conformément à l'article 32 du décret du 25 mars 2022 modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation et au financement de la politique en matière de sciences et d'innovation, la date d'entrée en vigueur de l'article 15 du décret précité est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Art. 2. L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2023 portant ratification de la nomination du chef d'entreprise auprès de l'Institut flamand pour la Recherche technologique (VITO) est abrogé.

Art. 3. Le ministre flamand qui a l'innovation et la recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 juillet 2023.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

Le ministre flamand de l'Économie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Économie sociale et de l'Agriculture

J. BROUNS

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2023/43647]

29 JUIN 2023. — Arrêté ministériel portant création d'un appel à projets visant la création d'emploi d'accueil de la petite enfance conformément à l'article 36 et suivants de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Vu l'accord de coopération du 25 mai 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance ;

Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, les articles 32 à 35 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, les articles 36 et suivants ;